REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020045-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 mai 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 19
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Mickaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 0

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la Commissions d'appel d'offres (CAO). Elle est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, élimine les offres non conformes, peut demander l'engagement d'une négociation avec les soumissionnaires et enfin rend un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle ne procède pas à l'attribution du marché lorsque ce dernier est passé selon une procédure adaptée.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qui est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste n°1 : M Dominique GOURY, M Roland BERNARD, M Jean-Marie GUEYDAN (titulaires)
M GONSOLIN Christian, Mme DESSEIN Aurélie, Mme Marie-Noëlle CHAIX (suppléants)

AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020045-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1. **Nommer** les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
M. Dominique GOURY	M. GONSOLIN Christian
M. Roland BERNARD	Mme Aurélie DESSEIN
M. Jean-Marie GUEYDAN	Mme Marie-Noëlle CHAIX

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)